

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Le mardi 10 décembre deux mil vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. Mme Janic Kérouédan qui a donné procuration à Mme Elodie Guennec, M. Michel Le Floc'h qui a donné procuration à M. Jean-Louis Caradec, Mme Sylvia Kieffer

Mme Marjolaine Ullois-Dourthe a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

- Présents : 10 - Procurations : 2 - Votants : 12

Approbation du compte rendu du 19 septembre 2024 :

Le compte rendu est adopté sans modification

1. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

Rapports activités CCHPB, France Services, SIOCA, Ouesco :

Mme Josiane Kerloc'h, Présidente de la communauté des communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), présente le rapport d'activités 2023 de la collectivité.

- 1.1 Rapport annuel d'activités de la CCHPB
- 1.2 Rapport annuel sur l'eau potable
- 1.3 Rapport annuel sur les bornes d'incendie et de puisage
- 1.4 Rapport annuel sur l'assainissement collectif et individuel
- 1.5 Rapport annuel sur les déchets
- 1.6 Rapport annuel de la Maison France Services
- 1.7 Rapport 2022 du SIOCA
- 1.8 Rapport annuel du syndicat mixte Ouesco SAGE Ouest Cornouaille

<https://www.cchpb.bzh/la-communaute/la-collectivite/decisions-conseil-communautaire/>

Le conseil municipal prend acte des éléments de ces rapports annuels qui seront mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

1.9 Approbation de la CTG Convention Territoriale Globale avec la CAF :

Monsieur Jean-Louis Caradec, Maire, en présence de Mme Josiane Kerloc'h, Présidente de la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden, expose aux membres du conseil municipal que la Commune de Peumerit est cosignataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2020, avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, les communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et le Conseil Départemental du Finistère.

La CTG est une démarche qui a pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire. La démarche vise à associer l'ensemble des acteurs du territoire en s'appuyant sur un diagnostic partagé. Elle permet aux habitants de bénéficier de nouveaux services, d'adapter ceux-ci aux attentes et besoins de la population, pour des actions plus coordonnées, diversifiées, innovantes.

La première CTG arrivant à échéance fin 2024, les services communautaires, en lien avec les collectivités, les partenaires et les usagers, ont travaillé au renouvellement de la convention pour la période 2025-2029.

Fruit d'un travail collaboratif, participatif et concerté, la Convention présentée ce jour s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire. Ce diagnostic et les constats qui en émergent ont permis d'identifier des enjeux pour les 5 prochaines années, autour de 4 axes thématiques :

- L'inclusion de tous les enfants
- Le soutien aux familles - la parentalité

- Le bien-être et l'épanouissement des jeunes de 11 à 17 ans
- L'accès aux Droits des familles et des jeunes (16 à 25 ans)

Les thématiques étant transversales et imbriquées entre-elles, elles permettront une analyse et un travail touchant l'ensemble des publics du territoire. Elles permettront également d'aborder d'autres sujets tels que la mobilité, le logement, ... thématiques sur lesquelles la Collectivité et la CAF interviennent également.

Les enjeux identifiés ont été traduits en plan d'orientation et d'objectifs ci-joints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

1. Approuve la Convention Territoriale Globale à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, la communauté de communes du Haut Pays Bigoudens et le Conseil Départemental du Finistère ;
2. Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029.
3. Autorise Monsieur le maire à la signer

2. AFFAIRES FINANCIERES : APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025 :

2.1 LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2025 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, Adjoint aux finances, propose d'augmenter les loyers selon l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat. S'agissant de la date de l'indice de référence à prendre en compte, soit le bail le précise soit à défaut de clause contractuelle fixant cette date, c'est la **date du dernier indice publié à la date de signature du contrat** qui s'applique.

L'indice de référence des loyers est publié chaque trimestre par l'Insee :

Période	Date de parution au Journal Officiel	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
4è trim 2024	A venir	A venir	A venir
3è trim 2024	15 10 2024	144,51	+2,47 %
2è trim 2024	16 07 2024	145,17	+3,26 %
1 ^{er} trim 2024	16 04 2024	143,46	+3,50 %
4 ^{eme} trim 2023	15 01 2024	142,06	+3,50 %

précise que les loyers sont actuellement de :

- 367,08€ et 380 € mensuels pour les logements situés au-dessus de la bibliothèque,
- 367€ et 370 € pour les deux T2 Résidence Kreis Ker,
- 505 € pour les deux T3 Résidence Kreis Ker.
- 485,14 € (+ 75 € frais de chaudière article 70878) pour le logement T4 situé au-dessus de la cantine municipale

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Approuve les propositions de M. le Maire et vote la révision annuelle des loyers en fonction de l'indice INSEE de référence connu à la date du terme du contrat.

**Et autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.
Ces recettes seront imputées à l'article 752 du budget communal.**

2.2 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2025 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, Adjoint aux finances, rappelle les tarifs de location 2024 :

70,00 € Petite réception, apéritif, expo professionnels – habitant commune et personnel communal,
145,00 € : Petite réception, apéritif, expo professionnels - habitant hors commune,
135,00 € pour une réception de 50 personnes maximum – habitant commune et personnel communal,
285,00 € pour une réception de 50 personnes maximum- habitant hors commune,
265,00 € pour une réception de 50 à 100 personnes maximum – habitant commune, et personnel communal
400,00 € pour une réception de 50 à 100 personnes maximum- habitant hors commune.

Dans les cas de locations sur 2 journées consécutives, la seconde journée est facturée à 50% du montant de la première journée ; idem pour une journée supplémentaire.

Monsieur Christophe Le Loc'h, Adjoint aux finances, propose pour 2025, sur proposition de la commission finances du 28 novembre 2024, les tarifs ci-dessous :

<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
70€ - petite réception	145€ - petite réception
135€ - réception de moins de 50 personnes	285€ - réception de moins de 50 personnes
265€ - réception de plus de 50 personnes	400€ - réception de plus de 50 personnes

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Approuve les tarifs de location de la salle polyvalente présentés ci-dessus pour
l'année 2025**

2.3 APPROBATION DES TARIFS DE CONCESSIONS AU CIMETIERE :

Monsieur Christophe Le Loc'h, Adjoint aux finances, sur proposition de la commission finances du 28 novembre 2024, propose de reconduire les tarifs pratiqués en 2024, soit les montants ci-dessous pour l'année 2025:

CONCESSION AU CIMETIERE :

DROIT D'ACCES	0€
Concession 15 ans	200€
Concession 30 ans	300€

COLUMBARIUM :

DROIT D'ACCES	850€
+ Concession 15 ans	100€
+ Concession 30 ans	180€

CAVURNES AU SOL :

DROIT D'ACCES	40€
+ Concession 15 ans	75€
+ Concession 30 ans	130€

JARDIN DU SOUVENIR :

DROIT D'ACCES :	100€
-----------------	------

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,
Adopte les tarifs ci-dessus**

2.4 TARIFS PHOTOCOPIES :

M. Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, rappelle les tarifs précédents :

TARIFS PHOTOCOPIES :

En noir et Blanc :	En couleur :
0,15 € la feuille A4,	0,30 € la feuille A4,
0,10 € la feuille A4 si papier fourni,	0,25 € la feuille A4 si papier fourni,
0,30 € la feuille A3	0,60 € la feuille A3
et 0,20 € la feuille A3 si papier fourni.	et 0,50 € la feuille A3 si papier fourni.

Sur avis de la commission finances du 28 novembre 2024, propose de maintenir les tarifs pratiqués en 2024 sur l'année 2025, soit les montants ci-dessus :

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE
Approuve les tarifs ci-dessus pour l'année 2025**

2.5 Demande de subvention DSIL 2025 (dotation de soutien à l'investissement local) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

Monsieur Jean-Louis Caradec, Maire, présente aux élus le dossier déposé le 27 mars 2024 auprès des services de l'Etat, et à redéposer avant le 31 décembre 2024 pour la dotation 2025.

Eléments de Contexte :

Le diagnostic énergétique des bâtiments communaux a été réalisé par le cabinet Exoceth dans le cadre du CEP (Conseil en Energie Partagé) mené avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère).

Cette étude a été exploitée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), ainsi que par FIA (Finistère Ingénierie Assistance) du Conseil Départemental du Finistère.

Il en résulte aujourd'hui un scénario de travaux pour la tranche 1 des bâtiments communaux situés au Nord : école maternelle, bibliothèque, salle polyvalente, garderie périscolaire, proposés par FIA avec remplacement des chaudières fioul et gaz par une chaudière EnR (Energie Renouvelable) à bois granules.

Ce choix du scénario devra être supportable côté capacité d'investissement du budget communal.

C'est à cette fin que la commune recherche les cofinancements sous la forme de subventions correspondant aux plans d'accompagnement de l'Etat et des collectivités publiques (Département et Région).

Lien avec le projet de territoire ou autre schéma :

Transition écologique et énergétique : réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux

Objectifs :

Tranche 1, prévue en 2025-2026 : rénovation des bâtiments de l'école maternelle, de la bibliothèque, de la salle polyvalente, utilisée également en salle d'évolution pour l'école, et de la garderie périscolaire.

Description résumée du Projet :

Travaux de rénovation et d'isolation des bâtiments afin d'obtenir des réductions de consommation d'énergie fossile ; remplacement de la chaudière fioul par de l'énergie renouvelable : chaudière bois.

Modalités de mise en œuvre :

Echanges sur le projet avec les élus, les enseignants, les associations utilisatrices des bâtiments

Public bénéficiaire :

Les usagers des équipements municipaux, commune, les associations locales, les familles,
Les élèves de l'école publique des 3 pommiers et le personnel communal affecté à l'école.

Moyens humains et matériels:

Présentation financière : Tranche 1

Le montant des travaux, auquel vient s'ajouter les missions de maîtrise d'œuvre (architecte, mission de sécurité SPS, évaluée à 30% du marché, amène un budget de 780 000€HT (930 000€ TTC) est à prévoir au budget 2025.

Postes de dépenses Tranche 1	Montant (€HT)	Financeurs	Montant (€)	Taux
Etudes et travaux	600 000€	État : DETR notifiée	80 527	10,3%
Maitrise d'œuvre	180 000€	Région – BVB 23-25 notifiée	80 000	10,2%
		État : Fonds vert notifiée	90 000	11,5%
		Région : Plan Bois énergie actée	62 000	7,9%
		État : DSIL sollicitée	150 000	19,2%
		Département : Volet 2	120 000	15,4%
		EPCI :	0	
		Autres	0	
		Autofinancement :	197 473	25,3%
TOTAL :	780 000€HT	TOTAL :	780 000€HT	

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE,**

**Prend acte du nouveau montant de travaux à 780 000€HT (930 000€TTC)
Sollicite la subvention de 150 000€ au titre de la DSIL 2025 pour la rénovation
énergétique bâtiments communaux**

**2.6 Lancement du marché de consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation
énergétique des bâtiments communaux, Tranche 1 :**

M. Pierre Le Loch, Adjoint aux travaux, rappelle la délibération du 18 juillet 2024 adoptant la convention entre la commune de Peumerit et Finistère Ingénierie Assistance (FIA) pour une mission de consultation de maîtrise d'œuvre relative çà la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Les services de FIA ont, depuis, élaboré une série de documents destinés à consulter les bureaux d'architectes compétents :

- *Un règlement de consultation (RC)*
- *Un acte d'engagement (AE) et son annexe financière*
- *Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP)*
- *Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP)*
- *Une fiche d'attestation de visite*

Ces pièces seront accompagnées du programme de travaux et des annexes (études Exoceth, Akajoule, étude Dio Agenda, diagnostic radon).

M. Pierre Le Loch présente programme de travaux élaboré par le SDEF et FIA, le calendrier prévisionnel inscrit dans le règlement de consultation.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Approuve le lancement du marché de consultation de maîtrise d'œuvre
Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché de consultation**

2.7 Demande de subvention Volet 1 2024 auprès du Conseil Départemental du Finistère :

Monsieur Christophe Le Loc'h, Adjoint aux finances, fait part aux élus du fait que la commune ne pourra pas mener le projet d'aménagement de sécurité au carrefour RD57-Route de Saint Joseph comme initialement programmé dans le cadre de l'aide du Département au Volet 1 du Pacte Finistère 2030.

En effet, ce projet estimé à 45 000€ ne pourra aboutir cette année et propose que les 15 000€ notifiés cette année 2024 par arrêté du Conseil Départemental du Finistère soient fléchés vers la réalisation de l'enfouissement des réseaux -électricité et téléphonie- au bourg et à Saint Joseph.

Ces travaux sont en cours de finalisation par convention avec le SDEF pour un montant estimatif de 65 000€ restant à la charge de la commune.

Sur 2024, 25 256,09€ ont été payés et un état des paiements certifié par la Trésorerie est joint à cette délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

- **Approuve l'annulation du projet d'aménagement de sécurité au carrefour RD57-Route de Saint Joseph**
- **Sollicite l'attribution de la subvention du volet 2024 sur l'opération d'enfouissement des réseaux - électricité et téléphonie- au bourg et à Saint Joseph.**

2.8 Demande de subvention Volet 1 2025 auprès du Conseil Départemental du Finistère :

Monsieur Christophe Le Loc'h, Adjoint aux finances, fait part aux élus de la possibilité de solliciter la subvention « Volet 1 2025 » du pacte Finistère 2030 auprès du Conseil Départemental du Finistère.

Il est proposé de retenir le projet de remplacement de l'éclairage public, en partie en lampes à sodium par des lampes LED afin de réduire la consommation électrique.

Le descriptif et le montant prévisionnel des travaux se monte à 25 000€ HT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Sollicite la subvention « Volet 1 2025 » du pacte Finistère 2030 auprès du
Conseil Départemental du Finistère.**

2.9 Autorisation de liquider les dépenses avant le vote du budget primitif 2025 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, Adjoint aux finances, présente le projet de délibération autorisant M. le Maire à liquider les dépenses avant le vote du budget primitif 2025 et précise l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractères pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Chapitres d'investissement	Comptes d'investissement	Montant inscrit en 2024	25% du BP 2024
21	2151	54 000€	13 500€
	2183		
	2184		
	2188	80 526€	20 131€
23	2313	270 000€	67 500€
	2315	270 000€	67 500€

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandants et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement
dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

2.10 Subvention Arbre de Noël pour l'école :

Mme Isabelle TANGUY, adjointe au Maire, présente la demande de subvention faite par les enseignantes de l'Ecole des 3 Pommiers concernant « L'Arbre de Noël » 2024 à hauteur de 10€ pour 57 élèves, soit 570 € à verser à l'OCCE (Compte Coopérative Scolaire Ecole).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Octroie une subvention « Arbre de Noël » d'un montant de 570€ au Compte Coopérative Scolaire Ecole**

2.11 Convention de mise à disposition du parc aquatique Aquasud, année scolaire 2024/2025 :

Madame Marjolaine Ullois Dourthe, conseillère déléguée aux affaires scolaires, présente le projet de convention à établir entre la commune de Peumerit et la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud concernant la natation des scolaires de l'école publique des 3 pommiers.

Pour rappel, la commune a délibéré récemment (juillet 2024) sur la convention relative à l'année scolaire 2023/2024.

La natation fait partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique à l'école.

Il convient d'assurer dans ce domaine la construction, par tous les élèves, des compétences indispensables à la maîtrise de leur activité.

La natation est une des activités les plus pratiquées dans le premier degré et dans le second degré. Cette importance est liée au degré utilitaire qui fait du « savoir nager » un élément essentiel de la sécurité des personnes. Elle tient également à la diversité des pratiques culturelles en milieu aquatique et au développement des activités nautiques de pleine nature.

A l'école primaire, la natation contribue à l'éducation globale de l'enfant et vise à lui faire acquérir des compétences spécifiques définies par les nouveaux programmes.

Modalités financières :

La location des créneaux horaires est facturée selon le tarif en vigueur, votée en Conseil Communautaire de la CCPBS, à savoir :

- D'un droit d'entrée au tarif en vigueur 3.80€ par élève et par séance - les enseignants encadrant le groupe accèdent gratuitement à l'établissement ;
- Du coût de mise à disposition de chaque MNS (Maître-Nageur Sauveteur) affecté à l'enseignement. La prestation sera facturée au tarif de 28.00€.

La facturation se fera trimestriellement, à terme échu.

Montant estimé : 1 700€

Le transport des élèves vient s'ajouter à cette convention pour un montant estimé de 1 930€.

Soit un total de 3 630€ TTC pour l'activité piscine et transport de l'école (3 687€ payés en janvier 2024, 3 000€ en 2023, 1 720,47€ en 2022).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Approuve la convention pour la mise à disposition du parc aquatique Aquasud de Pont l'Abbé avec la CCPBS
Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud.**

2.12 Renouvellement de la convention SACPA Fourrière animale :

Monsieur Christophe Le Loc'h, Adjoint aux finances, présente la convention de renouvellement de capture et de gestion de fourrière animale avec la SACPA Quimper pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois.

SACPA – Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales - Quimper
Descriptif :
capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale (24h/24 et 7 jours/7)
Tarifs :
Forfait commun de 501 à 1000 habitants : 886,7€ HT, soit 1 064,04€ TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Approuve la convention proposée par la SACPA pour l'année 2025, et prorogeable par tacite reconduction sur 3 années supplémentaires**

2.13 Information des élus sur le virement de crédits en section d'investissement :

Monsieur Jean-Louis Caradec, Maire, informe les élus que, conformément à la délibération l'autorisant à procéder entre deux conseils municipaux au virement de crédits entre chapitres, un arrêté ordonnant un virement de 20 000€ a été pris afin de régler les prestations du SDEF relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public au bourg et à Saint Joseph.

Ci-dessous l'arrêté :

Le Maire de la commune de PEUMERIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du 20 juillet 2023 portant sur le basculement à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 13 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu le budget primitif voté le 13 avril 2024, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur le chapitre 204,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser le transfert des crédits suivant :

Objet	Section	Dépense	Chapitre	Compte
Installations, matériel et outillage techniques	Investissement	- 20 000 €	23	2315
Bâtiments et installations	Investissement	20 000 €	204	2041582

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. Le Préfet du Finistère.
Ampliation sera adressée à M. le Trésorier de Douarnenez.

3. RESSOURCES HUMAINES :

3.1 Lignes directrices de gestion :

Monsieur Jean-Louis Caradec, Maire, propose de délibérer et d'adopter les lignes directrices de gestion au sein de la collectivité. Le document, présenté en annexe, a été soumis à la commission « Personnel communal » du 21 novembre 2024 qui propose un avis favorable.

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui modifie la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les objectifs

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1) Définir et actualiser la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
- 2) Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- 3) Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes - hommes

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Approuve le document « Lignes directrices de gestion » présenté en annexe**

3.2 Primes de fin d'année au personnel communal :

Monsieur Jean-Louis Caradec, Maire, précise qu'une prime de fin d'année est habituellement octroyée aux agents de la collectivité. Ce point a été évoqué en commission « Personnel communal » des 11 mars et 21 novembre 2024.

Il est proposé de la compléter cette année par un complément de CIA (Complément Individuel Annuel) car la prime de pouvoir d'achat proposée par le gouvernement en limite l'attribution aux seuls agents présents au 01/01/2023, les nouveaux recrutés n'y ayant pas accès.

« Le conseil municipal peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire versée en une fois. Les montants établis par décret pour les fonctionnaires d'Etat représentent les montants plafonds mais les collectivités peuvent décider de minorer ces montants. »

Proposition de la commission :

- ⇒ Attribuer à la fin d'année 2024 une prime de CIA (Complément Individuel Annuel) à verser avec le salaire de décembre.
- ⇒ Proposition d'une enveloppe de 50% du montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
- ⇒ Uniquement aux personnes présentes dans la collectivité en décembre 2024,
- ⇒ Selon la quotité de travail et le temps de présence sur l'année.

Tableau **prévisionnel** des primes de décembre 2024 :

	Temps de travail en ETP	Mois d'absence en 2024	CIA 2024 Base de 500€	Complément de CIA Base de 300€	Total prime de fin d'année 2024
Agents titulaires					
Total pour 4 agents	De 0,50 à 1		1 392,50€	835,50€	2 228€

	Temps de travail en ETP	Mois d'absence en 2024	CIA 2024 Base 500€	Complément de CIA Base 300€	Total prime de fin d'année 2024
Agents					
TOTAL pour 5 agents	De 0,22 à 0,86		1 098€	660€	1 758€

Soit un total de 3 986€ bruts à verser, prime CIA habituelle de fin d'année, et complément de CIA liée à la prime de pouvoir d'achat.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

Approuve le versement sur les salaires de décembre des primes CIA et complément CIA 2024

3.2 Contrat de prévoyance pour le personnel communal:

Monsieur Jean-Louis Caradec, Maire, précise que le risque prévoyance couvre le maintien du salaire en cas de maladie longue durée (demi-traitement au-delà de 3 mois d'arrêt de travail).

Sont concernés les agents titulaires qui souscrivent au contrat « groupe » retenu au niveau départemental par le CDG, après consultation des organismes de prévoyance.

La dernière consultation par le CDG a retenu pour 6 ans l'organisme « Territoria mutuelle » en lieu et place de « Relyens » retenu dans la précédente convention.

Le taux de cotisation des agents va passer, pour la formule de base, de 2,24 à 2,70% du salaire rut en 2025 et restera stable pendant 3 ans.

Sur la commune de Peumerit, après les départs de deux agents titulaires à la retraite, il reste 3 agents titulaires adhérents. Deux agents titulaire n'y souscrivent pas à ce jour, mais peuvent y prétendre.

Une aide de la collectivité employeur est devenue obligatoire depuis 1^{er} janvier 2024 et passera progressivement de 5 à 15€ minimum par agent au 1^{er} janvier 2026.

La commune de Peumerit aide au financement par les agents de leur contrat de protection sociale sur le risque « Prévoyance » à hauteur de 15€ par agent titulaire adhérent au contrat « groupe ».

A la communauté des communes et au CIAS, le montant de l'aide est passé de 15 à 17€ au 1^{er} janvier 2024. Un CST (Comité Social Territorial) s'est tenu lundi 25 novembre pour les instances communautaires et le montant de 17€ est maintenu pour l'année 2025.

Un alignement sur le montant retenu par la CCHPB serait un signal de cohérence entre communes et CCHPB.

Montant estimatif : 15€*12*3 agents : 540€/an, ou 17€*12*3 agents : 612€

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

Approuve le versement de 17€ par agent titulaire adhérent au contrat de prévoyance « groupe Territoria mutuelle ».

3.3 Acquisition de matériel informatique :

Monsieur Christophe Le Loc'h, Adjoint aux finances, présente aux élus le besoin d'acquérir un nouveau poste informatique au service administratif de la mairie. En effet le poste réservé au public est obsolète et ne fonctionne plus.

Il présente le devis proposé par l'entreprise Yezh de Quimper pour un ordinateur portable DELL Latitude 5440 avec préparation et installation, et garanti deux ans pour un montant de 1 455,65€HT, soit 1 746,78€TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

Retient le matériel informatique proposé par l'entreprise Yezh pour un montant de 1 746,78€TTC

La séance est levée à 21h40


